



## Réponses à certaines questions que vous pourriez vous poser ...

*Mise à jour le 13 mai 2020*

### **Quand les cours reprendront-ils ?**

La circulaire n°7550 précise que les cours peuvent reprendre à partir du lundi 18 mai pour les élèves de 6ème et 7ème années, à raison de deux jours par semaine au plus et en petits groupes. Cette même circulaire annonce un retour des élèves de 2ème année le lundi 25 mai.

Chaque élève et ou parents a été contacté personnellement afin de connaître son intention quant à la présence au sein de l'Institut. Ceci a été fait dans le but de garantir à chacun la sécurité optimale.

**Pour que l'ensemble pour des raisons de sécurité sanitaire, nous avons pris la décision de décaler d'une semaine les dates de reprises de cours des élèves des années terminales et des élèves de 2<sup>ème</sup> années.**

Les rentrées prévues pour les élèves **INSCRITS PREALABLEMENT VIA LE-LA TITULAIRE** des années terminales les 18 et 19 mai sont donc reportées aux **25 et 26 mai**.

Les rentrées prévues pour les élèves **INSCRITS PREALABLEMENT VIA LE-LA TITULAIRE** de deuxièmes les 25 et 26 mai sont reportées au **mardi 2 juin**.

### **Les autres élèves peuvent-ils se rendre à l'école ?**

L'école prévoit l'encadrement des élèves de moins de 14 ans régulièrement inscrits dans l'établissement dont les parents travaillent dans des domaines tels que les soins de santé, la sécurité publique, l'accueil de la petite enfance, l'accueil des personnes âgées, l'enseignement ou l'alimentaire (toutes catégories de personnel confondus), ainsi que les enfants dont les parents ne peuvent faire autrement que de les confier à leurs grands parents, catégorie à risque du Covid 19 et ceux qui relèvent de situations sociales spécifiques dans le cadre des politiques de l'aide à la jeunesse. (circulaire 7541) A ces publics, Il s'agit d'ajouter également tous les secteurs en reprise. (Circulaire 7550).

Cette « rentrée », afin de garantir la sécurité sanitaire de tous, ne pourra se faire

- qu'à partir du lundi 25 mai
- qu'après « inscription » auprès de la direction ([direction@saint-andre-charleroi.be](mailto:direction@saint-andre-charleroi.be)) faite avant le 18 mai 2020.

### **Dois-je justifier l'absence de mon enfant durant cette période (mot des parents par exemple) ?**

Non, l'absence des élèves durant la période de suspension des cours est automatiquement couverte et donc justifiée.

### **Peut-on téléphoner à l'école ?**

Oui, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 à 13h.

En cas de besoin, vous pouvez envoyer un mail à [direction@saint-andre-charleroi.be](mailto:direction@saint-andre-charleroi.be) . Vous serez recontacté dans la journée.

### **Peut-on entrer en contact avec un professeur ?**

Oui, chaque professeur de l'établissement est contactable via son adresse e-mail professionnelle ([prenom.nom@saint-andre-charleroi.be](mailto:prenom.nom@saint-andre-charleroi.be)).

### **Les évaluations externes certificative (CE1D-CESS) seront-elles organisées malgré l'interruption des cours ?**

La circulaire 7541 précise que le Gouvernement a décidé de l'annulation des épreuves externes certificatives (CEB, CE1D et CESS).

### **Qu'en sera-t-il des examens de juin ?**

La circulaire 7541 précise que les évaluations sommatives ne pourront pas être concentrées sous la forme d'une session de fin d'année et ne pourront porter que sur des matières qui ont été enseignées en classe, en ce compris dans les années concernées par le CEB, le CE1D et le CESS. En d'autres termes, il n'y aura pas de session d'examens.

---

**Sur quels éléments se basera le conseil de classe pour décider de la réussite ou non de l'année scolaire ?**

Lors des délibérations de juin, les professeurs fonderont leur appréciation sur les informations qu'il aura été possible de recueillir sur l'élève : résultats d'épreuves obtenus cette année (jusqu'au 13/3), bulletins des trois premières périodes, études antérieures, éléments connus dans le dossier scolaire de l'élève, entretiens antérieurs avec l'élève et les parents, ... . En tout état de cause, la période de suspension des cours ne portera pas préjudice à l'élève et les professeurs feront preuve de bienveillance dans l'appréciation des acquis des élèves.

Les élèves en grande difficulté seront contactés personnellement dans le courant de la semaine du 25 mai afin de mettre en place un **suivi personnalisé**.

Si vous n'êtes pas contactés personnellement par l'école vous êtes invités à continuer à travailler sur les travaux proposés par vos professeurs sur la plateforme.

**Quand saurai-je si mon année est réussie ?**

Les conseils de classe délibératifs de l'année scolaire auront lieu **fin juin**. Nous attendons encore des informations de la FWB quant aux dates des remises de résultats.

**Les travaux donnés par les professeurs sur la plateforme seront-ils cotés ?**

Les travaux peuvent être corrigés MAIS il ne peut s'agir que d'évaluations formatives. En d'autres termes leur évaluation ne pourra pas intervenir pour déterminer la réussite ou non d'une compétence ou d'une discipline (la circulaire 7515 précise : « Les travaux à domicile ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation sommative, mais bien d'une évaluation formative (sans notation). »).

**Toutes les matières sont-elles reprises dans les travaux placés sur la plateforme ?**

Certaines matières se prêtent moins aux travaux à domicile, à distance. Toutes ne sont donc pas reprises.

**Les professeurs peuvent-ils donner des travaux couvrant une nouvelle matière ?**

Clairement, non ! (La circulaire 7515 précise : « Les travaux ne peuvent en aucune manière porter sur des apprentissages qui n'ont pas été abordés préalablement en classe; ils doivent s'inscrire dans une logique de remédiation-consolidation-dépassement »)

**Est-il vrai que nous pourrions récupérer durant les vacances d'été le temps de cours perdu ?**

Nous ne disposons d'aucune information le confirmant ou l'infirmand.

**Les travaux placés sur la plateforme doivent-ils obligatoirement être réalisés ?**

Dans une logique de remédiation, de consolidation ou de dépassement, il est fortement conseillé aux élèves de réaliser les travaux proposés par leurs enseignants. Il est essentiel que chaque jeune reste tant que possible en contact avec le processus scolaire. Aucune sanction ne pourra cependant être prise à l'encontre des élèves qui ne réaliseraient pas tout ou partie des travaux proposés.

Nathalie Platteau  
Directrice